#### CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2021



#### **COMPTE RENDU**

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Nombre de Présents : 9 Nombre de Votants : 11

En raison de la démission de M. Guy CABIOCH de ses fonctions de maire, acceptée par M. le Préfet du Finistère en date du 27 septembre 2021, le conseil municipal de l'ÎLE-DE-BATZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 27 septembre 2021 adressée par le premier adjoint, Monsieur Jacky PRIGENT, et sous la présidence de Monsieur René ROSE, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs Jacky PRIGENT (Procuration de M. Guy CABIOCH), Armand GLIDIC, David TANGUY, Brigitte SIREDEY (Procuration de Mme Alexia CREACH), Jean-Luc GAURICHON, Éric GRALL, Christine PORTANELLI, René ROSE, Cyrille SÉITÉ.

Absents excusés: Monsieur Guy CABIOCH (procuration à M. Jacky PRIGENT), Madame Alexia CREACH (Procuration à Mme Brigitte SIREDEY).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

- 1. Election du Maire
- 2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 3. Election des adjoints au Maire
- 4. Création d'un poste de conseiller municipal délégué
- 5. Election d'un conseiller municipal délégué
- 6. Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire
- 7. Fixation des taux de l'indemnité du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué
- 8. Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
- M. René ROSE, doyen de l'assemblée préside la séance.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. **M. David TANGUY** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame PORTANELLI Christine et Monsieur SÉITÉ Cyrille.

# Élection du maire Délibération n° 2021-037

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.0
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	10

f. Majorité absolue......6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
GRALL Éric	10	Dix

### 5. Proclamation des résultats

## M. GRALL Éric a été proclamé maire et immédiatement installé.

# 2. <u>Détermination du nombre d'adjoints au Maire</u> <u>Délibération n° 2021-038</u>

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L2122-2, que le conseil municipal détermine librement et préalablement à leur élection, le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (soit 30 % de 11 : 3,3). Ce pourcentage donne un effectif maximum de 3 adjoints.

En vertu de ces dispositions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 3 le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- → **DÉCIDE** de créer 3 postes d'adjoints au Maire,
- → **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.
- 3. Élection des adjoints Délibération n° 2021-039

Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
<b>DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
PRIGENT Jacky	10	Dix

# M. PRIGENT Jacky a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé, délégué aux Finances et au Tourisme.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
f. Majorité absolue6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
<b>DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
GLIDIC Armand	10	Dix

# M. GLIDIC Armand a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé, délégué aux Affaires Maritimes et Portuaires.

Élection du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électo	ral)o
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	10
f. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
TANGUY David	10	Dix

M. TANGUY David a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé, délégué à l'Agriculture et à la Voirie.

4. <u>Création d'un poste de conseiller municipal délégué</u>
<u>Délibération n° 2021-040</u>

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

- 1 poste de conseiller municipal délégué à l'action sociale et aux affaires scolaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué à l'action sociale et aux affaires scolaires.

# Election d'un conseiller municipal délégué Délibération n° 2021-041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 1 poste de conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

### Conseiller municipal délégué à l'action sociale et aux affaires scolaires :

### 1 Candidate : SIREDEY Brigitte

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
Majorité absolue6

a obtenu: 10 voix: Mme SIREDEY Brigitte

Mme SIREDEY Brigitte ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère Municipale Déléguée à l'action sociale et aux affaires scolaires.

# 6. <u>Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire</u> Délibération n° 2021-042

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire fait donner lecture du projet de délibération.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées; toute variation annuelle supérieure à 5 % demeurant la compétence du conseil municipal.
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000  $\epsilon$ . Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 3 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du même code;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 3 500 € ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions des investissements prévus par le budget;
- 24° De procéder, selon les opérations d'investissements prévues par le budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
  - → d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à ces délégations,
  - → d'autoriser que la présente délégation soit exercée par les adjoints au Maire dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

7. Fixation des taux de l'indemnité du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué Délibération n° 2021-043

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- → **décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif au taux suivants :
  - l'indemnité de fonctions du Maire à 25,5 % de l'indice brut terminal,
  - l'indemnité de fonctions des Adjoints à 7,42 % de l'indice brut terminal,
  - l'indemnité de fonction de conseillers municipaux délégués à 7,42 % de l'indice brut terminal.
- → dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- → **dit** que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

# **TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULATIF**

Fonction	Indemnité autorisée dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée avant majoration (en % de l'IBT)	Montant de l'indemnité brute mensuelle au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (Montant en euros)
M. Éric GRALL, Maire	25,5 %	25,5 %	991,80 €
M. Jacky PRIGENT, 1 <sup>er</sup> Adjoint	9,90 %	7,42 %	288,59 €
M. Armand GLIDIC, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	9,90 %	7,42 %	288,59 €
M. David TANGUY, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	9,90 %	7,42 %	288,59 €
Mme Brigitte SIREDEY, Conseillère municipale déléguée	- %	7,42 %	288,59 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 17 h 10.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Maire, Éric GRALL.